



MAIRIE D'AMILLY
B.P. 909
45209 AMILLY CEDEX
Direction Générale

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY
DU 09 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois le 09 Juin à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 juin, s'est réuni en séance publique **sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU, M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON

Adjoint(e)s et Conseiller(e)s Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à M. ABRAHAM
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. DUPATY
M. DESPLANCHES	Pouvoir à Mme CARNEZAT
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme FOUBET	Pouvoir à Mme PENIN

ETAIT ABSENT :

Madame Stéphanie PLICHON remplit les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le quorum fixé à 17 étant atteint, Monsieur Gérard DUPATY, Président, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 00.

Le quorum est respecté durant toute la séance.

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 09 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR

- I **ELECTION DE 9 SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

- II **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE SISE 190 RUE DU GROS MOULIN**

I ELECTION DE 9 SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Rapport

Par décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 09 juin 2023.

Pour la Commune d'Amilly (+ de 9.000 habitants), tous les conseillers municipaux étant électeurs de droit aux sénatoriales, le point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance porte sur l'élection de 9 suppléants appelés à les remplacer lors de l'élection des sénateurs en cas **d'empêchement majeur** (notamment pour obligations professionnelles, handicap, raison de santé ou assistance apportée à une personne malade ou infirme).

Par mail du 04 mai dernier, l'arrêté préfectoral du 02 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de suppléants à élire a été notifié à tous les conseillers municipaux d'Amilly.

Rappel : les suppléants sont élus par un scrutin de listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les conseillers municipaux présents devront faire connaître, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront en cas d'empêchement majeur.

A cet effet, un imprimé de « déclaration de choix » devra être signé par les conseillers présents.

Les conseillers municipaux qui seront absents à la séance du 09 juin seront invités à faire connaître au Maire, dans les meilleurs délais et par mail, la liste choisie.

APRES AVOIR PROCEDE A UN UNIQUE TOUR DE SCRUTIN SECRET, LA LISTE UNIQUE DEPOSEE « AMILLY CONFIANCE » OBTIENT 33 VOIX

Délibération N°2023-38

**OBJET : ELECTIONS SENATORIALES
ELECTION DE 9 DELEGUES SUPPLEANTS**

Monsieur DUPATY Gérard, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Mme PLICHON Stéphanie remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Le bureau électoral est mis en place :

- M. DUPATY Gérard, Maire, Président du bureau électoral
- Mme BEDU Françoise et M. ROLLION Jacky (les 2 conseillers les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin)
- Mme TURBEAUX-JULIEN Nelly et Mme PENIN Angélique (les 2 conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin).

Monsieur le Maire expose :

Pour Amilly (Commune de plus de 9.000 habitants), tous les Conseillers municipaux sont délégués de droit pour les élections sénatoriales.

9 suppléants doivent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune.

Les suppléants sont élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur les listes.

Le vote se déroule sans débat, au scrutin secret.

1 liste de candidat a été déposée : la liste « AMILLY CONFIANCE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code électoral notamment ses articles L283 et suivants et R131 et suivants,

VU le Décret n°2023-257 du 06 Avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, notamment son article 4 disposant que les conseils municipaux concernés sont convoqués le vendredi 09 Juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants,

VU la circulaire ministérielle du 30 Mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral du 02 Mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et de leurs suppléants à élire par les conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

VU la liste unique de candidats à l'élection de suppléants déposée,

PROCEDE à un premier et unique tour de scrutin secret

CONSTATE les résultats de l'élection après dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau électoral :

- (a) nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- (b) nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 33
- (c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- (d) nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- (e) nombre de suffrages exprimés (b – c - d) : 33

- nombre de voix obtenues par la liste présentée :

- liste « AMILLY CONFIANCE » : 33

- nombre de mandats de suppléants obtenus :

- liste « AMILLY CONFIANCE » : 9 mandats

PROCLAME élus les 9 délégués suppléants pour les élections sénatoriales suivants :

liste « AMILLY CONFIANCE » :

M. RIZZO Jean-Louis, Mme FOUCHER Christiane, M. DOUCET Christophe, Mme SIBI Frédérique, M. HAGHEBAERT Guy, Mme COLOMBI Barbara, M. DESNOUES Jean, Mme MOREAU Sylvie, M. DESMONS Robert.

PRECISE que :

- les suppléants élus ayant assisté à la séance ont implicitement accepté leur mandat,
- les suppléants élus absents à la séance seront informés de leur élection dans les vingt-quatre heures,
- les Conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront (ce choix est mentionné sur une annexe du procès-verbal de l'élection).

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

II EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE SISE 190 RUE DU GROS MOULIN

Rapport

Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue le 26 avril 2023 en Mairie et enregistrée sous le n° 045 004 23 00080, adressée par Maître Katia LAMROUS, notaire à Montargis, la Ville a été informée du projet de vente de l'immeuble situé 190 rue du Gros Moulin, d'une contenance totale de 1.041 m² et cadastré section AX n°0510, propriété de Monsieur CORNU Patrice, au prix de 180.000 €, commission à la charge du vendeur de 9.000 € TTC incluse.

Il s'agit d'une maison individuelle construite en 1870, de 141 m² habitables, disposant d'une extension inachevée de 100 m², d'un jardin entièrement clos, d'une dépendance, de deux appentis et d'une cave.

Le bien est situé au centre du carrefour du Gros Moulin, constitué de plusieurs rues très passantes (rues des Ponts, Raymond Lecerf et du Gros Moulin).

Son acquisition permettrait de finaliser le projet d'ensemble d'aménagement urbain consistant en la sécurisation du carrefour par la Communauté d'Agglomération Montargoise et le traitement paysager de cette entrée de ville constituant un des accès principaux à l'agglomération et au Centre d'Art Contemporain des Tanneries, labellisé « centre d'art contemporain d'intérêt national » par arrêté ministériel du 8 avril 2022 et situé à proximité immédiate.

Par décision n° 23-33 du 25 mai 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise a décidé de déléguer à la Commune d'Amilly, le droit de préemption urbain pour, le cas échéant, permettre au conseil municipal d'acquérir le bien.

Par avis du 30 mai 2023, le service des Domaines a estimé que « *le prix de vente mentionné dans la DIA, soit 171 000 € hors frais d'agence, est conforme au prix du marché immobilier local* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de :

ACQUERIR par voie de préemption urbain l'ensemble immobilier situé sur la commune d'Amilly, au 190 rue du Gros Moulin, cadastré section AX n° 0510, d'une superficie totale de 1.041 m², appartenant à Monsieur CORNU Patrice, au prix de 180.000 (cent quatre-vingt mille) euros, ce prix étant celui mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (prix de vente : 180.000 € - commission : 9.000 euros TTC à la charge du vendeur) et dans l'estimation du service des Domaines (171.000 euros hors frais d'agence).

PRECISER que les frais de transfert de propriété seront pris en charge par la Ville.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

PRECISER qu'en application de l'article L231-14 du code de l'urbanisme, le prix d'acquisition devra être payé dans les quatre mois qui suivent la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, à défaut le vendeur pourra aliéner librement son bien.

DIRE que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-39

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE SISE 190 RUE DU GROS MOULIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-8, R 211-1 à R 211-8, R 213-1 à R 213-30 et L 300-1,

VU la délibération n°20-56 du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

VU l'article 14 de la délibération n°20-138 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 et l'article 3 de la délibération n°20-172 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 par lesquels les membres dudit conseil ont donné délégation, d'une part, au Président de l'agglomération et d'autre part, aux Vice-Présidents en cas d'empêchement de ce dernier pour exercer au nom de ce conseil le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans les statuts de la Communauté,

VU la délibération n°21-205 du conseil communautaire du 29 juin 2021 modifiant la délégation accordée au Président de l'agglomération pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain, pour lui permettre, ponctuellement, de le déléguer lui-même par voie de décision à l'un des délégataires prévus aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), reçue le 26 avril 2023 en Mairie et enregistrée sous le n° 045 004 23 00080, adressée par Maître Katia LAMROUS, notaire à Montargis, informant la Ville du projet de vente de l'immeuble situé 190 rue du Gros Moulin, d'une contenance totale de 1.041 m² et cadastré section AX n°0510, propriété de Monsieur CORNU Patrice, au prix de 180.000 €, commission à la charge du vendeur de 9.000 € TTC,

VU la décision n° 23-33 du 25 mai 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise a décidé de déléguer ponctuellement à la Commune d'Amilly, le droit de préemption urbain uniquement à l'encontre de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 045 004 23 00080, la parcelle concernée cadastrée section AX n°0510 étant située dans le périmètre du droit de préemption urbain et classée en zone Ub2 du PLUiHD,

VU la consultation du service des Domaines en date du 04 mai 2023 et la visite des lieux notamment en présence du propriétaire et des représentants de la Commune d'Amilly, le 24 mai 2023,

VU l'avis du 30 mai 2023 du service des Domaines estimant que « *le prix de vente mentionné dans la DIA, soit 171 000 € hors frais d'agence, est conforme au prix du marché immobilier local* »,

CONSIDERANT :

- qu'il s'agit d'une maison individuelle construite en 1870, de 141 m² habitables, disposant d'une extension inachevée de 100 m², d'un jardin entièrement clos, d'une dépendance, de deux appentis et d'une cave.
- que le bien est situé au centre du carrefour du Gros Moulin, constitué de plusieurs rues très passantes (rues des Ponts, Raymond Lecerf et du Gros Moulin).
- que son acquisition permettrait de finaliser le projet d'ensemble d'aménagement urbain consistant en la sécurisation du carrefour par la Communauté d'Agglomération Montargoise, étant précisé que dans cette zone l'accessibilité est rendue difficile par sa chaussée rétrécie, et le traitement paysager de cette entrée de ville constituant un des accès principaux à l'agglomération et au Centre d'Art Contemporain des Tanneries, labellisé « centre d'art contemporain d'intérêt national » par arrêté ministériel du 8 avril 2022 et situé à proximité immédiate.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption urbain l'ensemble immobilier situé sur la commune d'Amilly, au 190 rue du Gros Moulin, cadastré section AX n° 0510, d'une superficie totale de 1.041 m², appartenant à Monsieur CORNU Patrice, au prix de 180.000 (cent quatre-vingt mille) euros, ce prix étant celui mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (prix de vente : 180.000 € - commission : 9.000 euros TTC à la charge du vendeur) et dans l'estimation du service des Domaines (171.000 euros hors frais d'agence).

PRECISE que les frais de transfert de propriété seront pris en charge par la Ville.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

PREND ACTE qu'en application de l'article L213-14 du code de l'urbanisme, le prix d'acquisition devra être payé dans les quatre mois qui suivent la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, à défaut le vendeur pourra aliéner librement son bien.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 18 H 30.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Gérard DUPATY

Stéphanie PLICHON